

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Rapporteur: Martine SAINT LAURENT

Rapport de présentation :

Les compositions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et des Comités Sociaux Territoriaux (CST) seront renouvelées lors d'élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, puis tous les quatre ans pour les représentants du personnel.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) dispose de son propre CST car elle emploie plus de 50 agents (123 agents au 1er janvier 2022). En revanche, étant affiliée au Centre de Gestion de l'Eure (CDG), celle-ci est rattachée aux CAP et CCP du CDG. La CCPN aura donc à charge d'organiser les élections professionnelles pour son CST, mais pas celles relatives aux CAP et CCP, organisées par le CDG.

A l'approche de ces élections, il incombe à la collectivité organisatrice desdites élections de consulter les organisations syndicales représentatives afin de définir avec elles un mode d'organisation transparent, équitable et garant de la liberté syndicale. Ce sera l'objet d'un protocole d'accord pré-électoral. Plusieurs réunions préparatoires seront organisées entre les services de la collectivité et les organisations syndicales (OS), dont la première qui a eu lieu le 1er février 2022 en vue de définir ensemble plusieurs principes fondamentaux :

- Composition du CST (nombre de membres par collège, entre 3 et 5),
- Maintien ou non du paritarisme (autant de représentants du personnel que d'élus),
- Recueil ou non de l'avis du collège employeur,

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ces questions.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Social Territorial.

Projet de délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment l'article 12 sur la rénovation du dialogue social et supprimant l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales présentes lors de la réunion de concertation du 1er février 2022, à savoir la CFDT et la CGT,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du comité social territorial,
- d'autoriser le président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES

Objet: Création de poste en fonction des futurs recrutements (voirie, informatique,

SAAD)

Rapporteur: Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La collectivité va être amenée à recruter un responsable voirie, un responsable informatique ainsi que des auxiliaires de vie, dans les conditions suivantes :

- suite au départ du responsable voirie à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de recruter son remplaçant à partir du 1^{er} juin 2022 afin de faciliter sa prise de poste. La création d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint technique est nécessaire afin de ne pas bloquer le recrutement d'un agent fonctionnaire qui ne correspondrait pas au grade de technicien. Bien évidemment après la fin de la période de tuilage, le poste supplémentaire n'étant plus nécessaire, il sera supprimé.
- depuis le 15 mars 2022, le responsable du service informatique est placé en disponibilité. A ce jour cet emploi est créé sur poste d'adjoint technique principal 2ème classe. Etant un poste à responsabilité et afin de ne pas bloquer le recrutement futur, il conviendrait de créer un poste de catégorie B soit un poste de technicien à temps non-complet.
- la collectivité rencontre des difficultés dans le recrutement des auxiliaires de vie, à tel point que nos agents remplaçantes sont sur des plannings permanents. Il est donc difficile de trouver des motifs de remplacement pour faire les contrats. Il est donc proposé de créer 5 postes à 10/35ème afin de ne pas être bloqué dans le renouvellement de ces contrats.

En conséguence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème}
 - 1 poste de technicien 35/35ème
 - 1 poste de technicien 24.5/35ème
 - 5 postes d'agent social 10/35ème

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35ème
 - 1 poste de technicien 35/35^{ème}
 - 1 poste de technicien 24.5/35^{ème}
 - 5 postes d'agent social 10/35^{ème}



- décide de modifier à compter du 05 avril 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière technique :

Catégorie C:

Adjoint technique: +1

Catégorie B:

Technicien: +2

Filière sociale :

<u>Catégorie C</u>: Agent social: +5

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,

- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants - Chapitre 12.



COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Demande de labellisation d'un espace «France Services»

Rapporteur: Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Jean-Paul LEGENDRE rappelle au conseil communautaire que les services de l'Etat ont proposé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) ouvre un espace «France Services» (EFS). Jusqu'à la fin d'année 2021, l'ensemble des élus y était opposé afin de ne pas risquer d'accélérer le projet de fermeture de la trésorerie du Neubourg. Depuis que cette fermeture est effective, un consensus a émergé sur la nécessité d'ouvrir un EFS, non seulement pour pallier le désengagement des services de l'Etat, mais aussi pour proposer aux habitants des services auxquels ils n'avaient pas accès jusqu'à maintenant.

A l'issue d'une réflexion collégiale entre élus, d'échanges avec les services de l'Etat et de visites d'EFS existants, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un EFS, à partir du 1^{er} juillet 2022, selon des modalités qui concilient les obligations posées par l'Etat et les spécificités de la CCPN, à savoir :

- création d'un accueil dédié à l'EFS au sein de l'Office de Tourisme. Pour ce faire, et afin de ne pas hypothéquer le potentiel de développement touristique de l'Office, celui-ci sera agrandi de la surface nécessaire pour garantir les meilleures conditions d'accueil, de confidentialité, de fonctionnalité et de modularité (la surface sera définie par les études de maîtrise d'œuvre). Les travaux seront engagés rapidement afin d'aboutir au 1^{er} semestre 2023. De même, une attention particulière sera apportée à l'extension, laquelle ne devra pas porter atteinte au caractère remarquable du bâtiment de l'office. En attendant, celui-ci sera réaménagé afin d'accueillir au mieux l'EFS, notamment en utilisant la salle d'exposition pour l'accueil du public, l'espace d'accès libre à internet et l'espace d'attente, et en créant un box clos dans l'espace jouxtant les toilettes afin d'y recevoir les usagers en toute confidentialité,
- ouverture de l'EFS à l'Office de Tourisme sur une durée de 24 heures hebdomadaires minimum,
- gestion de l'EFS par deux agents (2 équivalents temps pleins).

Le manque d'offre de transport collectif rend laborieux les déplacements vers les villes (Evreux, Louviers, Elbeuf, Bernay) pour une partie de la population, en particulier les jeunes et les personnes âgées, y compris, dans une moindre mesure, vers Le Neubourg. C'est la raison pour laquelle les agents de l'EFS effectueront également des permanences dans des communes excentrées du territoire.

L'EFS permettra d'accueillir les usagers, de les renseigner et de les aider dans leurs démarches administratives diverses, notamment en lien avec les neuf partenaires institutionnels suivants: La Poste, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Bien évidemment, les usagers pourront également être utilement renseignés sur les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, ainsi que plusieurs de ses communes membres, accueillent d'ores et déjà dans leurs locaux plusieurs partenaires institutionnels et associatifs (Mission Locale, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Initiative Eure, INHARI, etc...), lors de permanences ou rendez-vous, ce qui permet à nos habitants d'avoir des interlocuteurs au plus proche de chez eux. Au sein de l'EFS, il sera possible d'accroître progressivement le nombre et la nature de ces partenariats, notamment dans le domaine de l'accès aux droits.

L'Etat peut participer au projet, en lui octroyant le label «France Services», lequel lui permettra d'être subventionné à hauteur de 30 000 euros par an pour une partie des frais de personnel induits. Une demande de subvention sera également déposée auprès de l'Etat et du Département de l'Eure afin de participer au coût des travaux d'extension et d'aménagement des locaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de l'Etat la labellisation d'un espace «France Services» sur le territoire du Pays du Neubourg, porté par la Communauté de Communes, ceci dès le 1er juillet 2022.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat la labellisation d'un espace «France Services» sur le territoire du Pays du Neubourg au 1er juillet 2022,
- d'ouvrir cet espace «France Services» au sein des locaux de l'Office de Tourisme,
- de solliciter auprès de l'Etat le versement de la subvention de fonctionnement annoncée de 30 000 euros par an,
- de solliciter auprès de l'Etat et du Département de l'Eure l'octroi de subventions d'investissement en vue de l'extension et de l'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.



COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: Partenariat Guichet Entreprise

Rapporteur: Joël LELARGE

Rapport de présentation :

En 2019, la Communauté de Communes a délibéré en faveur du Guichet Entreprise et de la mise en place, au siège de la Communauté de Communes, de permanences à destination des entrepreneurs et porteurs de projets du territoire.

Les permanences devaient être assurées en alternance par Initiative Eure, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure (CMAN 27), la Chambre de Commerce et d'Industrie Evreux Porte de Normandie (CCIPN) et la Chambre d'Agriculture (CA) selon le calendrier suivant :

1er jeudi : Initiative Eure,

2ème jeudi : Chambre d'Agriculture,

• 3ème jeudi : CMAN 27,

4^{ème} jeudi : CCI PN,

Le financement de ces permanences était assuré :

- par la Région dans le cadre du dispositif « lci Je Monte Ma Boîte » et par le Département dans le cadre de sa démarche 360° pour les permanences assurées par la CCIPN et la CMAN 27,

- par la Communauté de Communes pour les permanences assurées par Initiative Eure (dans le cadre d'une convention financière dont le renouvellement vient d'être soumis en Bureau).

Le Département ne renouvelant pas la démarche 360° et le dispositif « lci Je Monte Ma Boîte » prenant fin au 12 août 2022, le dispositif évolue légèrement pour l'année 2022, et évoluera à nouveau en cours d'année selon des modalités inconnues à ce jour.

Ceci étant, afin de ne pas freiner la dynamique qui avait commencé à se mettre en place, il est proposé de renouveler le partenariat avec les trois chambres consulaires, en déclinant les permanences complémentaires payantes proposées par la CCIPN et la CMAN, le rythme d'une permanence par semaine sur le territoire étant suffisant.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6 du 30 septembre 2019 relative à la signature de la convention portant sur le partenariat guichet d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 17 mars 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de poursuivre jusqu'au 12 août 2022 le dispositif partenarial Guichet Unique selon les modalités décrites dans le projet de convention ici annexé, et de décliner la tenue de permanences complémentaires payantes,

- autorise le Président à signer la charte de partenariat Guichet Entreprise dont le projet est ici annexé, ainsi que tous les actes subséquents.



COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: PROXITY

Rapporteur: Joël LELARGE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est partenaire de la commune du Neubourg dans la mise en œuvre du dispositif de revitalisation des centres-bourgs « Petites Villes de demain », s'agissant notamment du soutien au commerce.

Son action passe par le soutien au commerce de proximité et à l'Union des Commerçants, Artisans, Industriels et Libéraux (UCIAL), notamment via sa participation ces deux dernières années à l'action «Fidélité Récompensée» et l'organisation d'ateliers « digitalisation » menés en 2021.

En complément, et afin d'encourager la consommation dans le commerce de centre-ville par la création d'une dynamique de groupe, il est proposé de déployer le «PASS COMMERCE», une solution innovante de fidélisation des clients des commerces de proximité proposée par la société Proxity.

Présentation de la solution

Le Pass Commerce est une solution globale qui permet aux commerçants :

- de proposer une carte de fidélité commune.
- de disposer d'un outil de connaissance et de gestion de la clientèle,
- de bénéficier d'un soutien à la programmation d'animations et de supports de communication dédiés.

Cette solution permet également de générer des cartes cadeaux utilisables chez les commerçants adhérents.

La carte de fidélité :

La carte de fidélité est une carte à puce commune à l'ensemble des commerces adhérents : chaque achat effectué chez l'un d'eux avec la carte permet au consommateur de cagnotter 2% de la valeur de son achat, qu'il pourra ensuite dépenser dans le commerce adhérent de son choix.

Pour le commerçant, un équilibre est censé s'opérer sur le long terme entre les sommes versées pour approvisionner la cagnotte des clients et les sommes perçues lorsque les clients utilisent leur cagnotte chez lui.

Ce programme de fidélité a un coût de gestion : une commission payée par les commerçants équivalant à 1.5% du montant de chaque dépense ayant donné lieu à la présentation de la carte de fidélité. Ce coût est cependant inférieur au coût moyen de 10% des solutions habituelles de fidélisation (ex : une baguette offerte pour 10 achetées).

Pour la première année, la Communauté de Communes propose de prendre en charge les frais de gestion (la commission de 1.5%) afin d'inciter les commerçants à adhérer à la solution.

En parallèle, les grandes surfaces seront contactées afin d'envisager les modalités de leur éventuelle participation au dispositif.

Les chèques cadeaux :

En complément, un système de bons d'achat permettra notamment aux employeurs d'offrir des cartes cadeaux utilisables dans l'ensemble des commerces partenaires du dispositif. Ces bons d'achat, gérés via une plateforme de gestion automatique des paiements aux commerçants, pourront faciliter la mise en œuvre des actions du type « fidélité récompensée» habituellement organisées par l'UCIAL.

L'animation et la communication événementielle :

La communication et le démarchage des commerçants sont pris en charge par la société Proxity. Plusieurs animations sont aussi prévues tout au long de l'année pour faire vivre le Pass Commerce.

Le coût :

Le coût TTC de la solution est estimé à 42 660 €, comprenant notamment l'impression de 9000 cartes de fidélité, le démarchage des commerçants, la mise en place de l'outil informatique dédié et des lecteurs de cartes à puces chez les commerçants, ainsi que la prise en charge, la 1ère année, des frais de gestion estimés à 20 000€ HT.



La commission Développement Economique a rendu un avis favorable quant à ce dispositif.

Dans le cadre du dispositif «Petites Villes de Demain», la collectivité peut bénéficier d'une subvention de la banque des territoires à hauteur de 80 % du coût total de la solution. Cette subvention est plafonnée à 20 000€.

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge le déploiement de cette solution au profit de l'ensemble des commerçants du Pays du Neubourg qui le souhaiteraient et sollicite l'aide proposée par la Banque des Territoires.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 17 mars 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de déployer la solution Pass Commerce proposée par la société Proxity et de prendre en charge les coûts liés à l'opération estimés à 42 660€, comprenant notamment l'impression des cartes de fidélité, le recrutement des commerçants, la mise en place de l'outil informatique dédié et des lecteurs de cartes à puces chez les commerçants, ainsi que les frais de gestion des commerçants estimés à 20 000€,
- autorise le Président à solliciter l'aide de la Banque des Territoires dans le cadre de «Petites Villes de Demain»,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2022 article 611.



COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Abondement au dispositif régional Impulsion Proximité Développement

Rapporteur: Joël LELARGE

Rapport de présentation :

Impulsion Proximité:

Suite à la crise sanitaire, et en remplacement des aides d'urgence cofinancées par la région et les intercommunalités, la région Normandie a mis en place un nouveau dispositif d'aide destiné aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires auprès des particuliers, intitulé Impulsion Proximité.

Ce dispositif a pour but d'aider les commerçants et artisans pour leurs projets de développement (investissements matériels - hors foncier, immobilier et véhicules - et immatériels), leurs besoins de trésorerie et les opérations de transmission reprise.

Impulsion Proximité Développement:

Pour les projets de développement, l'intervention de la Région prend la forme d'un prêt à taux zéro sans garantie, dans la limite de 50% des dépenses éligibles et d'un montant maximal de 50 000 €.

Il est proposé aux EPCI d'abonder le financement régional pour les projets d'investissements matériels et immatériels des entreprises de leur territoire.

Cet abondement prend la forme d'une subvention de 10% du montant du prêt, dans la limite d'une contribution annuelle globale déterminée par chaque territoire.

Afin de pouvoir soutenir les petites entreprises jusqu'ici exclues des autres dispositifs d'aide, il est proposé d'intégrer le dispositif régional et d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du Pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité Développement.

Cette contribution, qu'il est proposé de fixer à 20 000 € pour le Pays du Neubourg, se fait dans le cadre d'une convention dont le projet est ici annexé. Cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La commission développement économique en date du 1er février 2022 a rendu un avis favorable.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1er février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du Pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité Développement, et d'y allouer une enveloppe de 20 000 euros,
- décide ainsi de signer la convention de partenariat EPCI-Région « dispositif impulsion proximité développement » (cf. annexe),
- autorise le Président à signer le projet de convention ici annexé relatif au dispositif Impulsion Proximité Développement,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2022 et suivants (article 204121).



COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise : autorisation de financement complémentaire par la Région Normandie.

Rapporteur: Joël LELARGE

Rapport de présentation :

Par délibérations datées du 11 octobre 2017 et du 4 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la délégation au Département de l'Eure de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et des aides à l'immobilier touristique privé. Ces délégations ont été prolongées pour une durée d'un an lors du conseil du 6 décembre 2021.

Par délibération du 12 novembre 2018 puis du 6 décembre 2021, le Conseil Communautaire a également délibéré pour autoriser la Région Normandie à accorder des financements complémentaires à ceux accordés par le Département dans le cadre de cette délégation de compétence. Cette dernière délibération avait pour but de prolonger le dispositif de 6 mois afin que la Région modifie ses modalités d'intervention pour rendre le dispositif plus égalitaire entre les territoires.

Ainsi, la région propose d'intervenir, en complément du Département de l'Eure et pour les opérations immobilières et foncières de plus de 600 000 € HT, sous forme de subvention à hauteur de 7 % maximum des dépenses éligibles et dans la limite de 50 000 €.

Ce nouveau règlement a pour but de rendre homogène l'intervention de la région sur les départements normands.

La convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2028. La commission développement économique, en date du 17 mars 2021, a rendu un avis positif pour autoriser la région à accorder un financement complémentaire aux aides à l'immobilier d'entreprise selon les nouvelles modalités

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu le dispositif régional Impulsion Immobilier,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2017 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2021 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département de l'Eure,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 17 mars 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- autorise la région Normandie à octroyer un financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise aux aides mises en place par la communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre de la délégation de la compétence au département de l'Eure,
- décide ainsi de signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la région, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents,
- autorise le Président à signer tous les avenants à la convention n'engendrant aucune modification financière ou substantielle dans son contenu.



COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: Subvention au CEPN pour l'organisation du salon SYNERGIE

Rapporteur: Joël LELARGE

Rapport de présentation :

Le Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) souhaite organiser en fin d'année 2022, un salon d'envergure destiné aux entrepreneurs normands : « EcoSynergie – les rencontres de la transition positive ».

Considérant que l'information est le premier pas vers l'action, le CEPN prend les devants pour aider les entreprises à s'adapter aux enjeux environnementaux et souhaite rassembler durant deux jours différents partenaires privés et publics autour de trois thèmes principaux: la transition énergétique, la mobilité et l'économie circulaire.

Durant ces deux jours, les entrepreneurs seront informés des changements réglementaires à venir, des objectifs à atteindre et sensibilisés aux solutions permettant de s'y adapter. Ils pourront pour cela échanger durant le salon avec des organismes d'accompagnement, des collectivités territoriales, des cabinets de conseil, des apporteurs de solutions, etc.

Afin de soutenir le CEPN dans son engagement en faveur de la transition énergétique, il est proposé de suivre l'avis de la commission Développement Economique et d'accorder au CEPN pour l'organisation de cet évènement, une subvention de 15 000 € (soit 16.67 % du budget prévisionnel estimé à 90 000€).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16, Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 17 mars 2022, Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus.
- autorise le versement au profit du Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000€, plafonnée à 16.67% du coût de l'opération, pour l'organisation du salon EcoSynergie,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2022 article 6574.



COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Objet : Redevance Spéciale - Modification des seuils applicables aux professionnels

Rapporteur: Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2015, il a été institué la redevance spéciale en matière de déchets. Le seuil d'application de cette redevance a été fixé de la manière suivante :

- à partir de 2 640 litres par semaine pour les ordures ménagères,
- à partir de 680 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier ces seuils dans les conditions suivantes :

- à partir de 1 320 litres par semaine pour les ordures ménagères,
- à partir de 720 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.

Cette modification permettra d'inciter à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri des différents flux de déchets recyclables. Il est proposé que cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, il est rappelé le mode de calcul de la redevance spéciale :

> Jusqu'au 30 juin 2022 :

Le montant de la redevance spéciale (RS) sera calculé en appliquant la formule suivante : RS = OR + TRI

OR : correspond au coût de la collecte et du traitement des ordures résiduelles,

TRI : correspond au coût de la collecte et du tri des déchets recyclables.

OR et TRI sont déterminés selon la formule : «litrage annuel du flux » X « prix au litre du flux » dans laquelle :

- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» 2640 L X «la fréquence de collecte hebdomadaire X «nombre de semaines »,
- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» –
 680 L X « la fréquence de collecte hebdomadaire » X «nombre de semaines»,
- les prix au litre du flux (PU-OR et PU-TRI) sont votés au Conseil Communautaire.

> A partir du 1er juillet 2022 :

Le montant de la redevance spéciale (RS) sera calculé en appliquant la formule suivante : RS = OR + TRI

OR : correspond au coût de la collecte et du traitement des ordures résiduelles,

TRI correspond au coût de la collecte et du tri des déchets recyclables

OR et TRI sont déterminés selon la formule : «litrage annuel du flux » X «prix au litre du flux» dans laquelle :

- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» –
 1 320 L X « la fréquence de collecte hebdomadaire» X «nombre de semaines»,
- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» –
 720 L X «la fréquence de collecte hebdomadaire» X «nombre de semaines»,
- les prix au litre du flux (PU-OR et PU-TRI) sont votés au Conseil Communautaire.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-13 et L2333-78,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27 en date du 13 avril 2015 instituant la redevance spéciale en matière de collecte des déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier, à compter du 1er juillet 2022, le seuil d'application de la redevance spéciale de la manière suivante :
 - à partir de 1 320 litres par semaine pour les ordures ménagères,
 - à partir de 720 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.
- rappelle que la redevance spéciale sera calculée dans les conditions définies ci-dessus.
- dit que les recettes seront inscrites sur le budget annexe ordures ménagères 2022 et suivants,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.